

## AGRÉMENT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

### Formulaire de demande de statut de fournisseur agréé de contenu de professionnalisme

#### Instructions sur la demande

Envoyez une copie de la présente demande dument remplie par courriel à [cpdacc@lso.ca](mailto:cpdacc@lso.ca).

Les demandes seront traitées dans les **six semaines à partir de la date de réception**. Les demandes incomplètes seront retournées pour être remplies et en conséquence, le traitement pourrait être retardé.

#### Section 1 : Coordonnées

Nom de l'organisme :

Nom et fonction de la principale personne-ressource :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

---

#### Section 2 : Critères de fournisseur agréé

Le statut de fournisseur agréé de contenu de professionnalisme est accordé si les critères suivants sont remplis :

1. Des antécédents avérés de prestation de formation juridique de qualité aux avocats ou aux parajuristes et une attention particulière portée à la matière ;
2. Une compréhension démontrée des [Critères d'agrément des heures de professionnalisme](#) et des principes de professionnalisme comme en témoigne le portefeuille de programmes agréés par le Barreau au cours des deux dernières années ;
3. La présence d'un corps professoral d'avocats, de parajuristes ou d'autres experts dans le domaine qualifiés selon la matière ;
4. L'utilisation de méthodes de prestation appropriées qui reflètent les meilleures pratiques actuelles en matière de formation des adultes, y compris la possibilité pour les participants d'interagir avec les professeurs ou entre eux au cours de la présentation initiale ;
5. L'occasion pour les participants de faire des commentaires par le biais d'évaluations de programmes, de sondages ou d'autres moyens similaires.

### Section 3 : Maintien du statut de fournisseur agréé

Les fournisseurs agréés sont tenus de respecter les obligations suivantes afin de conserver leur statut :

1. S'assurer que le contenu de professionnalisme reflète entièrement la déontologie applicable, la responsabilité professionnelle, les concepts de gestion de la pratique et les principes d'égalité, diversité et d'inclusion énoncés dans les [Critères d'agrément des heures de professionnalisme](#) ;
2. Veiller à ce que le matériel publicitaire des programmes soit conforme aux [Lignes directrices sur les communications des fournisseurs](#) du Barreau ;
3. Conserver des copies de l'ordre du jour, de la documentation et des commentaires des participants de tous les programmes qui contiennent des heures de professionnalisme pendant les 12 mois qui suivent la prestation du programme ;
4. Prendre part aux demandes aléatoires de documentation de programmes ou aux vérifications de programmes en personne menées par le personnel du Barreau pour garantir la conformité aux critères d'agrément des heures de professionnalisme ;
5. Déposer auprès du Barreau des listes annuelles de toutes les offres qui comprennent des heures de professionnalisme, y compris des heures de professionnalisme sur l'égalité, diversité et l'inclusion (« EDetl »), au plus tard le 15 janvier de l'année suivante ;
6. Déposer chaque année une [Déclaration de fournisseur agréé de contenu de professionnalisme](#) indiquant que le fournisseur a satisfait aux critères énoncés ci-dessus, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

### Section 4 : Historique des programmes de FPC

1. Depuis combien d'années l'organisme offre-t-il des programmes de FPC ?

1-4 ans                      5-10 ans                      11-15 ans                      16 ans +

2. En moyenne, combien de programmes de FPC l'organisme offre-t-il chaque année ?

1-25                      26-100                      101 +

3. Quel est le public cible des programmes de FPC de l'organisme ?

Avocat(e)s                      Parajuristes                      Autres (préciser)

4. Combien d'employé(e)s à temps plein, à temps partiel et de personnel bénévole se consacrent aux programmes de FPC dans l'organisme ?

Temps plein :	0-4	5-10	10+
Temps partiel :	0-4	5-10	10+
Bénévoles :	0-4	5-10	10+



## **Section 5 : Liste des fournisseurs agréés**

S'il est approuvé, l'organisme sera ajouté à la liste du Barreau en ligne des fournisseurs agréés de contenu de professionnalisme. Veuillez donner le nom et l'adresse du site Web de l'organisme tels qu'ils devraient figurer sur la liste.

*L'organisme sera ajouté seulement s'il reçoit le statut de fournisseur agréé de contenu de professionnalisme.*

Nom de l'organisme :

Adresse du site Web :

N'affichez pas cet organisme sur votre liste en ligne

À sa seule discrétion, le Barreau se réserve le droit de refuser ou de révoquer le statut de fournisseur agréé de contenu de professionnalisme en tout temps, lorsqu'il est constaté qu'un fournisseur a failli à certaines ou à toutes les obligations susmentionnées. Si l'obtention du statut est refusée ou révoquée, le fournisseur aura la possibilité de présenter une nouvelle demande un an après la date du refus ou de la révocation.

Nom :

Titre :

Date :